

**Conseil économique et social**

Distr.: Limitée  
17 avril 2008  
Français  
Original: Anglais

---

**Commission pour la prévention  
du crime et la justice pénale****Dix-septième session**

Vienne, 14-18 avril 2008

**Projet de rapport***Rapporteur:* Spica A. **Tutuhatunewa** (Indonésie)**Additif****Utilisation et application des règles et normes des Nations  
Unies en matière de prévention du crime et de justice  
pénale.**

1. À sa 7<sup>e</sup> séance, le 17 avril, la Commission a examiné le point 6 de l'ordre du jour intitulé: "Utilisation et application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale." Elle était saisie à cette fin des documents suivants:

a) Rapport du Directeur exécutif sur les activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/CN.7/2008/3-E/CN.15/2008/3);

b) Rapport du Secrétaire général sur l'application des Lignes directrices en matière de justice dans les affaires impliquant les enfants victimes et témoins d'actes criminels (E/CN.15/2008/11); et

c) Rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la justice et de l'intégrité au moyen de l'assistance technique dans les sociétés en développement, en transition ou sortant d'un conflit, en particulier en Afrique (E/CN.15/2008/12).

2. Le Chef du Service des traités et de l'assistance juridique relevant de la Division des traités de l'ONUDC a fait une déclaration liminaire. La Commission a aussi entendu des déclarations de l'observateur de la Slovénie (qui a pris la parole au nom de tous les États Membres de l'ONU qui sont membres de l'Union européenne, ainsi que de l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro, la Norvège, la Serbie, la



Turquie et l'Ukraine). Des déclarations ont aussi été faites par les représentants de l'Allemagne, du Canada, des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, du Moldova et du Nigéria. L'observateur de la Thaïlande a aussi fait une déclaration. Des déclarations ont également été faites par les observateurs de Défense des enfants – International (au nom de l'Association internationale des magistrats de la jeunesse et de la famille, de la Fondation Terre des hommes, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, de l'Observatoire international de justice juvénile, de l'Organisation mondiale contre la torture et de Penal Reform International) et par les observateurs de la Commission internationale de la Pastorale catholique dans les prisons et de la Japan Federation of Bar Associations.

## **Délibérations**

3. Le représentant du Secrétariat a indiqué à la Commission que, selon les informations fournies par les États Membres, la plupart d'entre eux avaient pris des mesures pour mettre en œuvre les Lignes directrices en matière de justice dans les affaires impliquant les enfants victimes et témoins d'actes criminels<sup>1</sup>. L'analyse de ces informations a fait ressortir que les plans de protection des enfants victimes et témoins qui portaient leurs fruits comprenaient les éléments suivants: a) création de tribunaux spéciaux ou d'organismes gouvernementaux spéciaux dirigés par du personnel spécialisé; b) introduction de mesures exigeant que les entrevues et les examens avec des enfants victimes et témoins soient conduits par des professionnels formés à cet effet et dans un environnement approprié; et c) tenue de procédures à huis clos afin de protéger la vie privée et l'identité des enfants.

4. Ce représentant a aussi mentionné les activités techniques menées par l'ONUDC pour aider les États Membres à utiliser et à appliquer les règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, ainsi que les outils élaborés à l'intention des praticiens et des décideurs en matière de justice pénale, et a décrit comment l'Office avait appliqué ces règles et normes pour fournir une assistance technique dans les domaines de la réforme de la justice et de l'intégrité des institutions de justice pénale. Il a attiré l'attention de la Commission sur les conclusions qui pouvaient être tirées de l'expérience de l'ONUDC.

5. Plusieurs orateurs se sont félicités des outils opérationnels et de l'assistance technique fournis aux États Membres par l'ONUDC dans le domaine de la justice pénale et de la prévention du crime. Le référentiel d'évaluation de la justice pénale, en particulier, a été jugé essentiel pour permettre aux décideurs et aux professionnels du monde entier d'utiliser et d'appliquer les règles et normes des Nations Unies. Des orateurs ont souligné le renforcement du rôle joué par la Commission et par l'ONUDC dans l'application des règles et normes en matière de maintien de la paix, de développement et de reconstruction après les conflits grâce à des activités de renforcement des capacités et de réforme judiciaire pour promouvoir l'état de droit et la bonne gouvernance, notamment dans le cadre de l'Initiative "Une ONU".

---

<sup>1</sup> Résolution 2005/20 du Conseil économique et social, annexe.

6. Plusieurs orateurs ont souligné l'importance du rôle joué par les règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale dans le combat mondial pour résoudre les problèmes dans ces domaines et en tant que cadre de référence pour les législateurs et les praticiens. On a également salué leur contribution à la diffusion d'informations sur les meilleures pratiques et à l'élaboration d'une réponse coordonnée aux problèmes liés à la criminalité. Un orateur a appelé l'attention de la Commission sur le fait que les règles et normes des Nations Unies fournissaient des lignes directrices aussi claires que les instruments juridiquement contraignants et a souligné que les premières, du fait de leur caractère non contraignant, pouvaient être élaborées et actualisées plus facilement et à moindre coût.

7. Certains orateurs ont souligné le rôle et le regain d'importance des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale pour la promotion et le renforcement des travaux sur l'état de droit, la réforme du secteur de la sécurité et la bonne gouvernance, en particulier dans les États en transition ou sortant d'un conflit. Se félicitant des activités récemment menées par l'ONUDC en ce sens, ils ont souligné que des progrès restaient à faire dans l'application des règles et normes en vigueur et l'identification d'approches innovatrices et de nouveaux domaines dans lesquels les règles et normes internationales pourraient s'appliquer. Les États Membres ont par ailleurs été encouragés à aligner leur législation nationale sur les règles et normes pertinentes et à mettre en commun les pratiques qui ont porté leurs fruits pour l'application de ces instruments.

8. Certains orateurs ont rappelé certains domaines clefs, tels que la prévention de la violence contre les femmes, la prévention du crime et le traitement des détenus, dans lesquels les règles et normes des Nations Unies avaient été, et pourraient rester une base solide pour les États procédant à une réforme de leur système de justice pénale afin de le rendre plus juste et plus efficace. Empruntant la formule employée par le Secrétaire général dans son rapport au Conseil de Sécurité sur le rétablissement de l'état de droit et l'administration de la justice pendant la période de transition dans les sociétés en proie à un conflit ou sortant d'un conflit (S/2004/616), un représentant a insisté sur la pertinence et l'importance de la prévention du crime en tant que "premier impératif de la justice". À cet égard, il a encouragé les États Membres à faire un effort particulier pour assurer l'efficacité de la prévention du crime et a demandé à ce que des outils techniques soient élaborés, en particulier dans le domaine de la criminalité urbaine, afin de mettre en œuvre les Principes directeurs des Nations Unies applicables à la prévention du crime<sup>2</sup>.

9. Plusieurs orateurs ont souligné comment l'existence et l'acceptation de règles et normes communes constituaient la base d'une coopération plus efficace en matière de justice pénale. Il a été noté en particulier que la coopération internationale dans des domaines cruciaux, tels que la coopération policière, y compris l'échange d'informations entre services de répression, et la surveillance internationale, et la coopération judiciaire y compris l'entraide judiciaire, l'extradition et le transfèrement des détenus, n'auraient pas été possibles sans une compréhension et une acceptation communes des règles et normes sous-jacentes en matière de justice pénale. Un orateur a indiqué que malgré les progrès indéniables

---

<sup>2</sup> Résolution 2002/13 du Conseil économique et social, annexe.

accomplis, des problèmes subsistaient et qu'il fallait renforcer et améliorer la coopération internationale dans le domaine de la justice pénale. À cet égard, l'orateur a rappelé l'utilité et l'importance de la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale<sup>3</sup> et a invité l'ONUDC à étudier plus avant cette question en vue de proposer des solutions concrètes.

10. Certains orateurs se sont déclarés favorables à l'examen périodique par la Commission de l'utilisation et de l'application de ces règles et normes des Nations Unies pour échanger des informations sur la mise en œuvre de ces instruments de manière à faire de nouveaux progrès à cet égard. Il a été reconnu que le travail de collecte et d'analyse des données était un défi majeur à la fois pour les États Membres et pour le Secrétariat. L'importance et l'utilité de travailler avec une base de connaissances ont également été soulignées, de même que la nécessité de consultations complémentaires sur les meilleures pratiques en matière de collecte des données. Un orateur a indiqué que la qualité des données recueillies par l'ONUDC était un aspect crucial et a proposé que la Commission envisage de convoquer à nouveau le groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée sur les voies et moyens d'améliorer la collecte de données relatives à la criminalité, qui s'était réuni en 2006.

11. Quelques orateurs ont rendu compte des mesures prises au niveau national pour appliquer les règles et normes des Nations Unies, notamment dans les domaines de la violence contre les femmes, de la justice réparatrice, de la prévention et de la réduction de la criminalité, de la réforme pénale, de la réforme et du renforcement des institutions judiciaires, du soutien aux victimes et de la justice pour mineurs.

12. Plusieurs orateurs ont indiqué que les Lignes directrices en matière de justice dans les affaires impliquant les enfants victimes et témoins d'actes criminels représentaient un ensemble important de règles pour la protection des droits de l'homme. Un orateur a déclaré que le droit d'être traité avec dignité et compassion, le droit d'être protégé contre la discrimination et le droit d'être protégé contre les épreuves pendant la procédure pénale constituaient la base d'un procès équitable. Les États Membres ont été encouragés à intégrer les Lignes directrices dans leur législation nationale, en accordant une attention spéciale à la préparation des enfants à leur rôle de témoins et à la possibilité d'utiliser des moyens audio-visuels pour recueillir le témoignage des enfants. Les États Membres ont également été encouragés à partager les informations et les compétences qu'ils pouvaient avoir dans ce domaine et il leur a été rappelé l'importance de faire rapport périodiquement sur l'état de la mise en œuvre des Lignes directrices, et de signaler les difficultés ayant pu faire obstacle à cette mise en œuvre.

13. Un orateur a souligné la nécessité de fournir une assistance technique, matérielle et financière aux pays en développement et aux pays sortant d'un conflit pour les aider à mettre en œuvre les Lignes directrices. Il a été suggéré que ces dernières soient aussi traduites dans des langues autres que les six langues officielles de l'ONU. À cet égard, il a été noté, plus généralement, que l'on pourrait renforcer l'utilisation des règles et normes des Nations Unies par les fonctionnaires, les juristes, le personnel des organisations non gouvernementales et les citoyens en traduisant les règles et normes dans d'autres langues. Un orateur a invité

---

<sup>3</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 472, n° 6841.

instamment les États Membres à traduire les règles et normes pertinentes dans leur langue nationale.

14. Un orateur a souligné les succès obtenus par cinq années de programmes dans le domaine des droits de l'homme et de l'état de droit, qui, avec le soutien de l'ONUDC et d'autres partenaires, avaient abouti à des systèmes judiciaires considérablement modernisés qui servaient de modèles à d'autres États. Parmi les résultats figuraient la diminution du recours à la détention provisoire, une confiance accrue dans l'appareil judiciaire et une amélioration de la gestion de dossiers.

15. Il a été fait référence à l'importance d'adopter des plans d'action nationaux de vaste portée sur la prévention du crime et la réforme de la justice pour enfants, renfermant en particulier des objectifs précis en ce qui concerne la réduction du recours à la détention provisoire et à l'emprisonnement des enfants, notamment par le recours à la déjudiciarisation, à la justice réparatrice et aux mesures de substitution à l'emprisonnement, et la garantie de conditions de détention adéquates. Pour ce qui est de la violence à l'encontre des enfants en conflit avec la loi, l'attention a été attirée sur les recommandations contenues dans le Rapport de l'expert indépendant chargé de l'étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants (A/61/299) et le *Rapport mondial sur la violence contre les enfants*<sup>4</sup>.

16. On s'est dit préoccupé par le recours excessif aux peines d'emprisonnement, en particulier parce que les conditions dans les prisons étaient rarement propices à la réadaptation. Il a été souligné que les programmes de santé mentale, d'éducation et de réadaptation en milieu carcéral échouaient souvent en raison de la situation en matière de sécurité dans les prisons ou de la surpopulation carcérale.

---

<sup>4</sup> Paulo Sérgio Pinheiro, *Rapport mondial sur la violence à l'encontre des enfants* (Genève, Étude du Secrétaire général de l'ONU sur la violence contre les enfants, 2006).